

**2024-052**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**AUTRES DOMAINES
DE COMPÉTENCE**SOUS-DOMAINE**AUTRES DOMAINES
DE COMPÉTENCES
DES COMMUNES**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :Avenant à la
convention de
partenariat CCFP avec
la commune de
Peyriac-de-Mer**CONVOCAION C.M. :**
22/10/2024**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M. :**
22/10/2024REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n°08****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.
Formant la majorité des membres en exercice.**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Jean-Louis RIO.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la convention de partenariat signée en 2020 avec la Commune de Peyriac-de-Mer dans le but de renforcer les missions du Comité Communal des Feux de Forêts. Cette convention fixe le cadre du partenariat concernant le fonctionnement sur les deux territoires et les engagements mutuels.

L'avenant proposé a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du nouveau véhicule du C.C.F.F. équipé des kits incendie et inondation dont la Commune de Peyriac-de-Mer a porté l'acquisition.

En termes de conditions financières, il est proposé à la commune de Bages de verser à la commune de Peyriac de Mer une participation annuelle fixée à 1 260,00 € TTC.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- ⇒ APPROUVE les modifications apportées à la convention de partenariat par avenant n°1 entre les communes de BAGES et PEYRIAC DE MER ;
- ⇒ PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à l'article 611 du Budget ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- ⇒ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au Président du Centre de Gestion de l'Aude
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
30/10/2024

PAR PUBLICATION
LE : 30/10/2024

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Catherine ROI

Secrétaire de séance